

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Tel : 01 49 42 67 87  
[conseil.municipal@noisysesec.fr](mailto:conseil.municipal@noisysesec.fr)

## Compte rendu

**conseil municipal  
mercredi 21 mai 2015**

**A 19 h 30**

**Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville**

**L'an deux mille quinze le jeudi 21 mai à 19 h 30**, le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE (*jusqu'à 20:26*), Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (*jusqu'à 00:29*), Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER (*jusqu'à 00:29*), Alexandre BENHAIM (*à partir de 19:48 jusqu'à 00:29*), Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD (*jusqu'à 21:30*), Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Patricia BLANCHARD (*jusqu'à 00:15*), Olivier DELEU (*jusqu'à 00:32*), Dulcinée AVRIL (*jusqu'à 21:50*), Axelle ASIK (*jusqu'à 20:26*), Ibrahim DIARRA (*à partir de 19:46*), Sarra BEN ALI, Émilie TOPSENT, Julien-Jack RAGAZ (*à partir de 19:48*), Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO (*à partir de 19:48*), Gilles GARNIER (*à partir de 21:19*), Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corine BORD (*à partir de 20:30*).

**Absents ayant donné mandat :**

Stéphanie SANNIER représentée par Pierre LERENARD  
Guillaume SALOMON représenté par Sarra BEN ALI  
Saïd YAHIA-CHERIF représenté par Bernard GIRAULT  
Karine SUISSA représentée par Laurence CORDEAU  
Katia GRAVELOT représentée par Nicole RIVOIRE  
Julien-Jack RAGAZ représenté par Sylvain NICOLAS-NELSON (*jusqu'à 19:48*)  
Élisabeth LEFEUVRE représentée par Marcel SOLIGNY (*à partir de 20:26*)  
Axelle ASIK représentée par Thomas FRANCESCHINI (*à partir de 20:26*)  
Jennifer JOBARD représentée par Souad TERKI (*à partir de 21:30*)  
Dulcinée AVRIL représentée par Olivier DELEU (*à partir de 21:50*)  
Patricia BLANCHARD représentée par Émilie TOPSENT (*à partir de 00:15*)  
Gilles GARNIER représenté par Olivier SARRABEYROUSE (*jusqu'à 21:19*)  
Francis FLOUZAT représenté par Jean-Paul LEFEBVRE

**Absent sans avoir donné mandat :**

Miloud GHERRAS  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# JEUDI 21 MAI 2015

## A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

### I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Bernard GIRAULT.

**UNANIMITE**

**La désignation du secrétaire de séance est approuvée**

### II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Sans objet

### III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

**Le compte-rendu est téléchargeable depuis la page internet suivante :**

[http://www.noisylesec.net/kiosque/\\_5538ee230fc93.pdf](http://www.noisylesec.net/kiosque/_5538ee230fc93.pdf)

- **Monsieur Olivier SARRABEYROUSE** formule les observations suivantes :
  - Le lien de parenté entre madame LASCOUX, directrice d'école et monsieur Lascoux, alors maire adjoint à l'environnement, n'a pas à figurer dans la réponse apportée à la question orale relative à l'abattage d'arbre ; aussi est-il demandé de la retirer – Accord du maire ;
  - Le compte-rendu de décembre 2013 n'apparaît toujours pas sur le site internet de la ville - Réponse du maire : *ce point sera de nouveau vérifié.*
- **Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE** souligne que le compte-rendu est systématiquement non paginé et toujours diffusé tardivement.

*Alexandre BENHAÏM, Anne DEO, Corinne BORD et Miloud GHERRAS ne prennent pas part au vote (absents).*

<b>POUR</b>	<b>37 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE</b>

**Le compte rendu est approuvé**

## **IV – NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **2015-05-01 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE 2015-2020**

**Rapporteur** : Madame Elisabeth LEFEUVRE

Selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, définis à l'article 6 de la loi, conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Ces nouveaux contrats de ville sont conclus pour la période 2015-2020, et doivent intégrer l'ensemble des dimensions de la politique de la ville, sociales, urbaines, économiques, environnementales.

Les enjeux sont immenses pour Est Ensemble : 21 quartiers sont identifiés comme étant à enjeux sur le territoire, dont 19 sont reconnus par l'Etat comme quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les quartiers prioritaires noisédiens sont les suivants :

- Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-de-Bondy - La Sablière (quartier intercommunal - Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec)
- Trois Communes – Fabien (Quartier intercommunal - Montreuil, Romainville et Noisy-le-Sec)
- Béthisy
- Le Londeau
- La Boissière/Langevin

A la demande de la Communauté d'agglomération et des villes-membres, huit d'entre eux (dont le Londeau) font désormais partie de la liste d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et cinq autres quartiers (dont le quartier Béthisy) sont en attente d'une inscription dans la liste d'intérêt régional qui sera définie dans le cadre du prochain contrat de plan Etat-Région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville sur le territoire, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les Villes membres ont mené depuis la fin de l'année 2013 une démarche visant à formaliser un projet de cohésion sociale et urbaine, et négocier un contrat de ville pour la période 2015-2020 avec l'Etat et les autres signataires.

Cette démarche s'est appuyée sur un comité de pilotage, réuni en format restreint (Communauté d'agglomération et Villes) ou élargi (en présence de l'Etat et des autres signataires), qui s'est réuni à 4 reprises, et qui a permis d'associer les Villes, l'Etat et les partenaires à cette élaboration.

Le contrat de ville, annexé à la présente délibération, comprend trois parties :

- La première partie correspond au diagnostic du territoire et à l'identification des enjeux en matière de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, d'intégration urbaine et de renouvellement urbain. Elle vise à permettre une lecture commune du territoire et des enjeux thématiques. Les portraits des 21 quartiers à enjeux font l'objet d'un développement spécifique, annexé au contrat.
- La deuxième partie correspond aux orientations stratégiques du contrat, pour un renforcement de la cohésion sociale, pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les

quartiers, et pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain.

- La troisième partie correspond aux modalités de mise en œuvre de ce contrat : elle précise les engagements des partenaires, et les exigences en matière de pilotage et d'ingénierie, ainsi qu'en matière de participation des habitants.

Prévues pour une période de six ans, les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bailleurs HLM, les associations, les différents partenaires et les habitants.

Parce que la mobilisation et la coordination des politiques et moyens de droit commun de l'État et de tous les partenaires sera un des enjeux de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville, la Ville de Noisy-le-Sec s'engage dans le cadre de ses compétences propres afin de renforcer une stratégie cohérente d'intervention publique sur son territoire. Les domaines les plus structurants de l'action publique que sont l'emploi, l'éducation et la prévention de la délinquance sont les trois priorités thématiques des dits engagements qui sont joints et seront annexés au contrat de ville.

Les ateliers territoriaux associant des habitants et la démarche « Parlons Quartiers ! », organisés fin 2014-début 2015, ont permis d'interroger des habitants des quartiers sur leurs priorités pour l'action publique et d'initier une réflexion sur la co-construction des politiques publiques. Les orientations et objectifs du contrat intègrent les priorités recueillies auprès des habitants.

Les orientations stratégiques et objectifs seront affinés et déclinés pendant la durée du contrat. Le contrat de ville est en effet un document cadre, et doit être un document vivant. Il devra évoluer et être complété et décliné en fonction des orientations, par des conventions thématiques, par le protocole de préfiguration et les conventions signés avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ou par l'appel à projets annuel.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat de ville.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le projet de contrat de ville,

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain,

DELIBERE

### Article 1 :

Approuve le contrat de ville 2015-2020 consultable auprès de la Direction des affaires juridiques et des assemblées.

### Article 2 :

Autorise le maire à signer ledit contrat de ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS et Madame Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).*

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015- 05-02 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

### **PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Aux termes de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. **La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté** ».*

Le 2 mars 2015, monsieur Abdelhalim NASRI a remis à monsieur Laurent RIVOIRE une copie de sa « lettre ouverte », signée de sa main ainsi que de celle de son épouse, contenant les propos suivants :

*« Des dizaines de logements sont attribués chaque année parfois à des personnes dont le seul mérite est d'avoir une relation « bien placée à la mairie, « La seule réponse du maire est de nous envoyer la police municipale pour nous faire sortir », « Faut-il commencer une grève de la faim ? », « Faut-il dénoncer les bénéficiaires de passe droit » et « Faut-il dénoncer les pratiques de corruption qui seraient les plus efficaces pour obtenir un logement rapidement ».*

Par la suite, monsieur et madame NASRI ont fait reproduire leur lettre sous forme de tract, lequel a été distribué dans de nombreuses boîtes aux lettres d'habitants de Noisy-le-Sec ainsi que sur la voie publique.

Il ressort bien de ce tract que c'est monsieur Laurent RIVOIRE, en sa qualité de maire de Noisy-le-Sec, qui est visé par les propos litigieux. Sont par ailleurs mises en cause ses fonctions et rôle en matière de logement social, dont il lui est reproché d'abuser.

Ces propos non fondés visent de toute évidence à porter atteinte à son honneur et à sa réputation, qui plus est, à quelques jours des élections départementales auxquelles monsieur RIVOIRE s'est porté candidat les 22 et 29 mars 2015.

Considérant la nature diffamatoire de ce tract et de son caractère public, monsieur le maire a assigné monsieur et madame NASRI devant le tribunal correctionnel de Bobigny en vue d'obtenir leur condamnation pénale pour l'infraction commise, et obtenir réparation du préjudice subi.

Une première audience a eu lieu le 26 mars 2015 au cours de laquelle monsieur et madame NASRI ne se sont pas présentés.

La prochaine audience a été fixée au 21 mai 2015.

Afin que monsieur le maire puisse assurer sa défense dans ce dossier, il est demandé au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 précité.

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-35 et L.2121-29,

Considérant les attaques diffamatoires portées à l'encontre de monsieur le maire dans une « lettre ouverte » signée par monsieur et madame NASRI,

Considérant les poursuites déjà engagées par monsieur le maire à l'encontre des époux NASRI,

Considérant la demande de protection fonctionnelle de monsieur le maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

**DELIBERE**

Article 1 :

Accorde la protection fonctionnelle à monsieur le maire dans le cadre de cette affaire.

Article 2 :

Tous les frais qui seront nécessaires pour assurer la défense de monsieur le maire (huissier, consignation, honoraires d'avocat...) seront pris en charge par la commune et sont inscrits au budget 2015 de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Laurent RIVOIRE ne prend pas part au vote (intéressé) ainsi que Monsieur Miloud GHERRAS et Madame Corinne BORD (absents).*

<b>POUR</b>	<b>31 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>9 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015/05-03- DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

La ville de Noisy-le-Sec et le C.C.A.S. souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes.

Le groupement aura un caractère permanent. Il portera sur diverses familles d'achats entre la Ville de Noisy-le-Sec et le C.C.A.S.

La convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics en vigueur.

Ainsi, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- § fournitures administratives et équipements de bureau
- § incendie/secours/sécurité
- § services récréatifs et culturels, événementiel, animation
- § téléphonie / informatique,
- § gardiennage, protection, sécurité (alarmes anti-intrusion, contrôle d'accès...)
- § véhicules (achat, entretien)
- § entretien des bâtiments et installations
- § prestations de salubrité
- § prestations de service d'assurance,
- § prestations d'assistance juridique et de représentation en matière de protection fonctionnelle.

Cette liste n'est pas limitative. A la survenance du besoin d'autres familles pourront être incluses au périmètre du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Pour chaque famille d'achats concernée, la ville de Noisy-le-Sec est désignée comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification des marchés ou accords-cadres conformément aux besoins définis par chaque membre.

L'exécution du marché pourra être une mission spécifique confiée au coordonnateur en fonction de ce qui est précisé lors de l'envoi de la consultation.

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable du marché ou de l'accord cadre passé dans le cadre du groupement sera précisée dans chaque contrat (selon les cas, il y aura facturation individuelle à chaque membre du groupement ou facturation unique à la Ville qui se chargera de refacturer sa part au C.C.A.S.).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,



Considérant l'intérêt pour la ville de Noisy-le-Sec et le Centre Communal d'Action Sociale de se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats,

Considérant qu'il y a lieu de constituer un groupement de commande entre la Ville de Noisy-le-Sec et son Centre Communal d'Action Sociale afin de passer des marchés,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Noisy-le-Sec et son Centre Communal d'Action Sociale,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes

Article 2 :

Le groupement aura un caractère permanent. Il portera sur diverses familles d'achats entre la Ville de Noisy-le-Sec et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable du marché ou de l'accord cadre passé dans le cadre du groupement sera précisée dans chaque contrat.

Article 4 :

Autorise monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS et Madame Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).*

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015/05-04 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

### **ACQUISITION DE L'ALLÉE DES CERISIERS**

**Rapporteur :** Madame Yveline JEN

En 2012, la Ville de Noisy-le-Sec a cédé des terrains lui appartenant, situés 51 rue Vaillant Couturier et 68 rue du Parc, au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs, en vue de la mise en œuvre d'une opération immobilière comprenant 127 logements dont 19 logements en locatif social. Cette opération intégrait en outre, la réalisation d'un mail piétonnier paysager, depuis dénommé « allée des Cerisiers », ouvert au public, reliant la rue du Parc à la rue Vaillant Couturier et poursuivant ainsi la rue Lamartine.

Il s'agissait du premier projet s'inscrivant dans la démarche de requalification du quartier de la Plaine Ouest, proposant un projet architectural et urbain innovant à proximité de la Base de Plein Air et de Loisirs et développant des liaisons douces et paysagères au sein de ce quartier industriel.

L'opération de construction est à ce jour terminée. Compte tenu des usages constatés, il apparaît opportun de faire coïncider ceux-ci avec la domanialité du site, et en conséquence d'intégrer l'emprise constitutive du mail dans le domaine public communal.

En outre, compte tenu de l'imbrication des domanialités, et notamment du surplomb généré par une partie du bâtiment, une division en volume a été nécessaire. Le volume représentant le mail devant être acquis par la Ville correspond au volume 11 de la division en volume.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du volume 11 dépendant de l'ensemble immobilier ayant fait l'objet de l'état descriptif de division (et correspondant à l'emprise du mail piéton), à l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015,

Vu l'état descriptif de division en volume reçu par Me LATOUR, Notaire à NOISY LE SEC, le 23 mars 2012 et le modificatif audit état descriptif de division en volumes reçu par Me CRENEAU JABAUD, Notaire à NOISY LE SEC, le 21 mars 2013 et les plans de la division en volume y annexés,

Considérant que le projet immobilier de la société Les Nouveaux Constructeurs, situé 51 à 57 rue Vaillant Couturier, prévoyait la réalisation d'un mail piétonnier, ouvert au public, permettant de relier la rue du Parc à la rue Vaillant Couturier, et ce dans l'optique de créer des liaisons douces et paysagères au sein du quartier de la Plaine Ouest,

Considérant que le statut et l'usage de cette voie induisent aujourd'hui une acquisition par la Ville, afin de l'intégrer à son domaine public,

Considérant que cette voie a été réalisée dans le volume 11 dépendant de l'ensemble immobilier ayant fait l'objet de l'état descriptif de division et de son modificatif ci-dessus visés,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Approuve l'acquisition du volume 11 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section O N° 13, 14, 15, 17, 18 et 103, situées 51 à 57 rue Vaillant Couturier, par la Ville de Noisy-le-Sec.

Article 2 :

Dit que cette acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Article 3 :

Les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la ville.

Article 4 :

Les frais d'acte seront à la charge de la ville, acquéreur du bien.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>35 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 VOIX</b>	<b>Ibrahim DIARRA</b>
<b>CONTRE</b>	<b>6 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## 2015-05-05 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

### APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC, VINCI IMMOBILIER RÉSIDENTIEL ET SODEARIF, RELATIF A LA FINALISATION DU LOTISSEMENT "SEMARD-CLEMENCEAU"

**Rapporteur :** Madame Yveline JEN

La Ville de Noisy-le-Sec a initié, il y a maintenant 10 ans, une opération de requalification de l'îlot bâti situé à l'angle de la rue Pierre Sépard et des avenues Georges Clemenceau et de Verdun, visant notamment à améliorer le tissu bâti ainsi que le cadre de vie des habitants de ce quartier situé à proximité directe de la Gare, de créer une nouvelle offre de logements bénéficiant de l'attractivité du secteur et de promouvoir un urbanisme de qualité.

En raison de très nombreux recours dont elle a été la cible, cette opération a connu de nombreux retards dans sa réalisation. Sa programmation a elle aussi connu des ajustements au fil du temps. Le lotissement initial prévoyait la création d'une offre de logements mixtes en accession à la propriété / accession sociale / locatif social et d'une nouvelle école maternelle de 6 classes. Aujourd'hui, ont été livrés de nouveaux logements en accession à la propriété et en locatif social, ainsi qu'une résidence étudiante de 131 chambres. L'école maternelle prévue au cœur du lotissement a été supprimée de la programmation du lotissement en 2009 au profit d'un espace vert de cœur d'îlot.

Seul le lot D, situé au plus proche de l'avenue Georges Clemenceau, disposait d'une programmation mixte dont le contenu restait à préciser. Celle-ci devait néanmoins s'articuler avec les terrains de l'ANPE, dont la mutabilité est aujourd'hui avérée en raison du prochain déménagement de ses services dans de nouveaux locaux à construire sur la rue Vaillant-Couturier (dont le permis de construire a bien été délivré en août 2013 et dont la livraison est aujourd'hui prévue pour la fin 2015).

En 2013, il a été décidé d'aménager sur les emprises du lot D et dans l'attente d'une affectation future, un parking de 30 places, répondant notamment aux besoins de compensation liés à la disparition du parking du 19 mars 1962 (dans le cadre du projet de construction du nouveau conservatoire de musique et de danse).

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2014, le Square Pierre WINKOPP, espace vert de cœur d'îlot, a été ouvert au public.

Parallèlement, la Ville a continué à travailler avec les opérateurs VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF afin d'élaborer un projet pouvant « finaliser » urbainement le lotissement sur le lot D et l'emprise de l'actuelle ANPE. Des échanges entre les opérateurs et l'ANPE ont également eu lieu afin de garantir la maîtrise foncière de ce terrain.

Le projet actuel, qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier d'environ 4.400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 65 logements en accession à la propriété ainsi qu'une surface commerciale en rez-de-chaussée, permettra de conforter la programmation déjà diversifiée du lotissement, tout en recréant un front urbain le long de l'avenue Clemenceau.

Afin de permettre la réalisation de ce programme et compte tenu de la nature du terrain et de son affectation actuelle, plusieurs procédures spécifiques doivent être prises en compte :

- une partie de l'emprise étant aujourd'hui partie intégrante du lotissement, une modification dudit lotissement est nécessaire,

- une partie de l'emprise étant aujourd'hui à usage de parking, ce bien est entré dans le domaine public communal. Tout projet de cession nécessite un déclassement du domaine public, et donc une fermeture du parking avant la présentation du projet de cession en conseil municipal.

Aussi, il a été convenu de conclure entre la Ville de Noisy-le-Sec et les sociétés VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF un protocole foncier. Ce dernier permettra d'engager la mise en œuvre du projet de construction (dépôt des diverses autorisations d'urbanisme), tout en permettant aux Noiséens de conserver le bénéfice du parking jusqu'à l'approbation définitive du projet de cession devant le conseil municipal au cours du premier semestre de l'année 2016. En outre, le présent protocole permet de fixer la valeur de cession du terrain communal, au prix de 600.000 Euros H.T.

Il est donc demandé au conseil municipal d'acter le principe d'une désaffectation et d'un déclassement préalable du domaine public, et d'autoriser SODEARIF et VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL à déposer toutes demandes d'autorisation administrative, et notamment son dossier de demande de permis de construire, et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le protocole foncier ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, 2141-1 et 3211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-29 et 2241-1,

Vu la demande d'avis adressée à France Domaine le 16 avril 2015,

Considérant le lotissement « Sémard Clemenceau », au sein duquel restait à préciser la programmation du lot D,

Considérant le projet de construction élaboré par les sociétés VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF en partenariat avec la Ville, prévoyant la réalisation d'environ 65 logements en accession libre, ainsi qu'une surface commerciale en rez-de-chaussée,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra de « finaliser » urbainement le lotissement en créant un front urbain à l'angle de la rue Pierre Sémard et de l'avenue Clemenceau, et viendra conforter la programmation diversifiée de l'ensemble du lotissement,

Considérant qu'une partie de l'assiette du projet, appartenant à la Ville, est constitutive de son domaine public, et qu'il conviendra de la déclasser avant l'approbation du projet de cession devant le conseil municipal,

Considérant néanmoins la nécessité de mettre en œuvre ce projet et ainsi finaliser une opération initiée il y a maintenant 10 ans, et notamment de permettre aux sociétés VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF de déposer les autorisations d'urbanisme,

Considérant dès lors la volonté de conclure un protocole foncier permettant d'acter les principes fonciers et financiers avec les sociétés VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et SODEARIF,

## **D E L I B E R E**

### Article 1 :

Acte le fait que l'emprise communale concernée par le présent protocole foncier devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

### Article 2 :

Autorise les sociétés SODEARIF et VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL à déposer toutes demandes d'autorisation administratives, et notamment son dossier de demande de permis de construire.

### Article 3 :

Autorise la signature d'un protocole foncier dans la perspective de la finalisation du lotissement dénommé « Sémard Clemenceau » avec les sociétés SODEARIF et VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, concernant la vente des biens et droits immobiliers sis 27 à 37 rue Pierre Sémard à Noisy-le-Sec, d'une superficie d'environ 728 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section X n° 177, moyennant le prix de 600.000 Euros H.T, lequel prix sera majoré du montant de la TVA selon le taux applicable au jour du paiement du prix.

### Article 4

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 VOIX</b>	<b>Ibrahim DIARRA</b>
<b>CONTRE</b>	<b>9 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE</b>

**APPROBATION DE LA « CHARTE DES CHANTIERS PREPARATOIRES POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE M11 A L'EST »**

**Rapporteur :** Monsieur Olivier DELEU

Les projets de transport subissent fréquemment des retards liés aux travaux préalables sur les réseaux des concessionnaires (eau, électricité, gaz, internet, eaux usées...). Les lignes 12 et 14 du réseau de métro ont ainsi eu des retards de ce type. Cela peut s'expliquer par l'absence d'engagement contractuel de la part des concessionnaires, qui ne sont donc pas contraints dans le temps.

Pour répondre à cette problématique, la Société du Grand Paris (SGP) a signé en décembre dernier une charte qui engage les concessionnaires sur la ligne 15 Sud à tenir les délais annoncés. Le président-directeur général de la RATP a trouvé l'initiative intéressante, et a demandé à ce qu'une charte similaire soit signée pour le prolongement de la ligne 11.

A titre d'exemple, la construction du viaduc au droit de la ruelle Boissière implique le dévoiement d'une conduite d'eau importante du SEDIF. Les travaux doivent commencer au début de l'année 2017, et se terminer impérativement avant la construction du viaduc, censée débuter en 2018. Une telle charte préviendrait mieux un éventuel dérapage de calendrier.

La charte engage ainsi les concessionnaires à concevoir leurs interventions de manière à "en réduire la durée globale", mais également à "réduire les nuisances de chantier", ou encore à "porter la communication de proximité en direction des riverains".

Ce document est également l'occasion d'engager les collectivités puisque la charte indique qu'elles "accélèrent l'obtention des autorisations administratives".

Enfin, la charte rappelle la renonciation des collectivités à toucher les redevances d'occupation du domaine public, et à prélever des frais d'indemnisation dus habituellement par les maîtres d'ouvrage (la vente des tréfonds par exemple). Ceci avait déjà été décidé en 2014, et inscrit dans la Charte Aménagement-Transport signée le 20 janvier dernier. Cette renonciation s'explique par l'importance du coût du projet (1,3 milliard d'euros), et par l'origine publique des financements (principalement l'Etat et la Région). Les communes pourraient difficilement exiger le paiement de ces redevances et indemnités, d'autant que le métro est construit dans l'intérêt des territoires traversés.

La charte n'aura toutefois pas de valeur juridique. Elle permet essentiellement d'impliquer les différents acteurs dans la réalisation de ce projet, et de les engager moralement à respecter les calendriers fixés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte et d'en autoriser la signature au Maire ou son représentant, ainsi que tous les documents afférents,

**DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 signée par le Conseil du STIF le 5 mars 2014,

Vu la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" à "Rosny-Bois-Perrier", signée par les préfets de Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France le 28 mai 2014,

Vu la Charte Aménagement-Transport pour le Territoire de la ligne 11, signée le 20 janvier 2015,

Considérant l'importance du prolongement de la ligne 11 dans le cadre du développement d'une politique globale de transport en Ile-de-France répondant aux attentes fortes de la population,

Considérant la nécessité de tenir les délais de travaux annoncés afin de ne pas retarder davantage la livraison du projet de transport,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>

Autorise monsieur le maire à signer la "Charte des chantiers préparatoires pour le prolongement de la ligne M11 à l'Est".

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>41 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , GROUPE SOCIALISTE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 VOIX</b>	<b>Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**



## **2015-05-07 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

### **RÉVISION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES ET BIOLOGIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

Le marché aux comestibles de Noisy-le-Sec se tient 3 fois par semaine, les lundis, mercredis et samedis matin sur la Place des Découvertes. Un marché biologique a lieu tous les dimanches matin sur la place des Découvertes également.

Gérés dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la société SEMACO depuis le 1er avril 2013, tous deux contribuent à l'animation de la ville et de ses quartiers ainsi qu'à la diversité commerciale du secteur.

Le marché aux comestibles est actuellement régi par un règlement qui fixe les conditions d'occupation du domaine public à but commercial.

Conformément à l'article 43 du contrat de gestion « paiement des droits, taxes ou charges », le conseil municipal fixe par délibération le prix du mètre linéaire et réactualise chaque année le tarif majoré de taxes diverses. Or, le tarif actuel est de 1,89€ HT du mètre linéaire et n'a pas été réactualisé depuis 2011.

Cette révision a été approuvée lors de la Commission du Marché aux comestibles du 3 décembre 2014,

La Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants de Marché de France qui doit être consultée, a confirmé son accord sur l'augmentation des droits de place par courrier le 23 février 2015.

Conformément à l'article 43 du contrat de gestion paiement des droits, taxes ou charges et l'article 21 du cahier des charges de la délégation de services public, le tarif des droits de place est révisé sur la base d'une augmentation de 1,2 % portant le nouveau tarif à 1,91268 € HT, soit 1,91 € HT le mètre linéaire marchand. Cette augmentation prend en compte la non-réactualisation des tarifs depuis 2011 et s'aligne sur l'augmentation effectuée par la ville de Paris à la société SEMACO pour la gestion de leurs marchés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2224-18,

Vu la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des régions, et des départements,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 1985 décidant que les droits des places des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le conseil municipal,

Vu la délibération n°22013/03-015 en date du 25 mars 2013 portant concession du service du marché alimentaire et biologique de la place des Découvertes de la Ville de Noisy-le-Sec à la Société SEMACO,

Vu le contrat de gestion des marchés aux comestibles et biologiques de la collectivité de Noisy-le-Sec,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs par rapport aux prix à la consommation,

Considérant que les tarifs des droits de place n'ont pas été actualisés depuis 2011,

Considérant la consultation de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants de Marché de France qui a validé l'augmentation des droits de place par courrier du 23 février 2015,

DELIBERE

Article 1:

Fixe l'augmentation des droits de place pour l'année 2015 à 1,21 % portant à 1,91,€ Hors Taxes, le mètre linéaire marchand pour le marché de la place des Découvertes.

Article 2 :

Les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront versées à la Ville sous forme de redevance annuelle. Cette redevance est inscrite au budget 2015 de la ville, section de fonctionnement.

Article 3 :

La révision du montant de la redevance d'occupation est corrélée à celle des tarifs des droits de place.

Article 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, applicable dès la réalisation des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>10 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**2015-05-08 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MIEJ 93**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier DELEU

La Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 (MIEJ 4-93) a été créée à l'initiative des communes de Bagnoleuil, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville afin de mener des actions d'insertion socioprofessionnelle à destination des jeunes de 16 à 26 ans (1 250 jeunes Noiséens d'après le dernier recensement).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces missions développées ou en devenir pour les jeunes noiséens concernés et compte tenu de la place de la MIEJ 4-93 dans le développement de la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la ville de Noisy-le-Sec a décidé d'en faciliter la poursuite en allouant des moyens financiers.

La convention triennale a pour objet de préciser les termes et les conditions de l'octroi du soutien financier de la ville à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 permettant de soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre de ces missions.

Pendant la durée de cette convention triennale, une subvention annuelle d'un montant de 92 392 € sera versée à la MIEJ 4-93.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention triennale entre la MIEJ 4-93 et la ville (annexée).

**DELIBERATION**

Le conseil,

Vu, l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Ville de Noisy-le-Sec,

Vu la convention triennale 2012-2014 entre la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 et la Ville,

Vu le projet de renouvellement de la convention triennale pour la période 2015-2018 liant la Ville de Noisy-le-Sec à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93,

Considérant les actions portées par la ville en faveur de la politique de la ville et de l'emploi des jeunes,

Considérant la volonté de la ville de Noisy-le-Sec de soutenir les actions visant à l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention triennale 2015-2018 avec la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 (annexée).

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Messieurs Thomas FRANCESCHINI et Olivier DELEU ne prennent pas part au vote (intéressés) ainsi que Monsieur Miloud GHERRAS (absent).*

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015-05-09 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

### **APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Madame Sarra BEN ALI

Pour permettre aux 4000 adhérents et 39 associations sportives noiséennes de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, la ville de Noisy-le-Sec met à leur disposition les équipements sportifs municipaux (stades, gymnases, salles spécialisées...) selon un planning d'utilisation déterminé par la Direction des sports et de la jeunesse.

Ces utilisations font l'objet de conventions de mise à disposition entre la ville et les associations utilisatrices pour une durée variable en fonction des calendriers sportifs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition de ces équipements aux associations est une compétence du maire.

Il appartient toutefois au conseil municipal de déterminer la contribution due.

L'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques prévoit que si toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu, en principe, au paiement d'une redevance, celle-ci peut cependant être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Souhaitant mener une politique ambitieuse en matière sportive, la ville a décidé d'accorder aux associations noiséennes la mise à disposition de ses équipements sportifs à titre gracieux. Cela représente un coût de fonctionnement annuel (hors investissement et hors entretien des bâtiments) évalué à près d'un million d'euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux associations noiséennes la gratuité des mises à disposition des équipements sportifs municipaux suivants et de leurs annexes :

- Stade Salvador ALLENDE, 6 rue de Neuilly
- Stade HUVIER, 2 rue Jules Auffret
- Complexe sportif Paul LANGEVIN, 11 rue du 18 avril 1944
- Complexe sportif Marcel GENTILINI, chemin de Montreuil à Claye
- Gymnase Jean-François VISINONI, 18 rue Baudin
- Gymnase Pierre de COUBERTIN, 33 rue Léo Lagrange
- Gymnase LEO LAGRANGE, avenue de Bobigny
- Gymnase d'ESTIENNE d'ORVES, 141 rue Denfert-Rochereau
- Dojo Ludwig GUTTMANN, 37 rue Léo Lagrange
- Pas de TIR à l'ARC, 65 rue Anatole France
- Salle de musculation du LONDEAU, 14 bis rue Paul Verlaine
- Salle Robert THILAND, 21 rue Lamartine

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu l'article L. 2144-3 de code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville et ses habitants les actions relatives à la pratique de l'activité physique et sportive par les associations et de la nécessité de leur faire bénéficier d'un local adapté.

Considérant l'existence d'associations noiséennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local.

## DELIBERE

### Article 1 :

La gratuité des mises à dispositions est accordée aux associations noiséennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un but d'intérêt général pour les équipements sportifs suivants et leurs annexes :

- Stade Salvador ALLENDE, 6 rue de Neuilly
- Stade HUVIER, 2 rue Jules Auffret
- Complexe sportif Paul LANGEVIN, 11 rue du 18 avril 1944
- Complexe sportif Marcel GENTILINI, chemin de Montreuil à Claye
- Gymnase Jean-François VISINONI, 18 rue Baudin
- Gymnase Pierre de COUBERTIN, 33 rue Léo Lagrange
- Gymnase LEO LAGRANGE, avenue de Bobigny
- Gymnase d'ESTIENNE d'ORVES, 141 rue Denfert-Rochereau
- Dojo Ludwig GUTTMANN, 37 rue Léo Lagrange
- Pas de TIR à l'ARC, 65 rue Anatole France
- Salle de musculation du LONDEAU, 14 bis rue Paul Verlaine
- Salle Robert THILAND, 21 rue Lamartine

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Miloud GUERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>38</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**



## **2015-05-10 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **DÉLÉGATION NOISÉENNE AU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE D'AMMAN**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

Le Festival du Film Franco-Arabe est organisé depuis 20 ans par l'Institut Français d'Amman et l'Ambassade de France en Jordanie. Dans le cadre des relations franco-jordanien, le poste d'Amman souhaitait organiser une édition française de ce festival en région parisienne dans un cinéma d'art et d'essai de renom. La ville de Noisy-le-Sec a été choisie et a signé à Amman le 23 juin 2011 un protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe de Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman.

L'objectif est de créer un événement cinématographique majeur sur le territoire de la Seine-Saint-Denis qui puisse à la fois promouvoir le dialogue des cultures et le « vouloir vivre ensemble » à l'échelle séquanodionisienne, et devenir un événement incontournable du paysage culturel francilien.

Le festival vise à proposer au public français des films récents qui témoignent d'un échange entre la France et les pays du monde arabe (sujet, production ou financement). Il est aussi une occasion unique pour le public d'Ile-de-France de découvrir des films qui ne sortent jamais dans les salles commerciales locales. Il vise enfin à faire découvrir la production cinématographique du Moyen-Orient dans ses aspects politiques et sociétaux, notamment à l'heure des « Printemps arabes ».

Le Festival du Film Franco-Arabe d'Amman aura lieu du 6 au 12 juin 2015. En tant que partenaire et afin de finaliser l'organisation de la quatrième édition de ce festival de Noisy-le-Sec du 6 au 17 novembre 2015, la Ville de Noisy-le-Sec y sera représentée par une délégation composée d'élus et de représentants de l'administration du 6 au 11 juin 2015.

Pour les élus, se rendront à Amman :

- M. Laurent Rivoire, Maire,
- M. Marcel Soligny, adjoint au maire délégué aux quartiers Petit Noisy, Merlan et Londeau.

Les frais d'hébergement de la délégation seront pris en charge par l'Institut Français d'Amman,

A l'occasion de cette mission, sera signé un nouveau protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe de Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman ainsi qu'une convention de partenariat avec l'Institut Français d'Amman.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus qui se rendront à Amman et d'autoriser le maire à signer le nouveau protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe à Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman ainsi qu'une convention de partenariat avec l'Institut Français d'Amman.

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des relations franco-jordanien, l'Ambassade de France à Amman souhaitait organiser une édition française du Festival du Film Franco-Arabe en région parisienne dans un cinéma d'art et d'essai de renom,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a été choisie et a signé à Amman le 23 juin 2011 un protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe à Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman,



Considérant que le prochain Festival du Film Franco-Arabe d'Amman aura lieu du 6 au 12 juin 2015,

Considérant la nécessité d'y envoyer une délégation composée d'élus et de représentants de l'administration afin de finaliser l'organisation de la quatrième édition de ce festival de Noisy-le-Sec du 6 au 17 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat de la ville en signant un nouveau protocole d'accord pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe de Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman et de signer une convention de partenariat avec l'Institut Français d'Amman,

**DELIBERE**

Article 1 :

Donne mandat spécial à :

- Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire, .
- Monsieur Marcel SOLIGNY, adjoint au maire délégué aux quartiers Petit Noisy, Merlan et Londeau pour se rendre au festival du Film Franco-Arabe d'Amman entre le 6 et le 11 juin 2015 et y représenter la ville.

Article 2 :

Autorise le maire à signer le nouveau protocole pour l'organisation de l'édition française du Festival du Film Franco-Arabe de Noisy-le-Sec avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission (Ministère de la culture jordanien) et l'Agglomération du Grand Amman ainsi qu'une convention de partenariat avec l'Institut Français d'Amman.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR VERTE LA</b>	<b>39 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET GAUCHE ENSEMBLE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015-05-11 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

### **CESSION DU VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE BY-262-ZH**

**Rapporteur** : Monsieur Karim HAMRANI

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la ville vend le véhicule RENAULT Scénic immatriculé BY-262-ZH à SCA BOTZARIS sis 97 avenue Gallieni 93140 BONDY pour un montant de 8 000 euros.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir d'aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Au delà de ce montant, seul le conseil municipal peut autoriser la vente du bien.

Il convient par conséquent au conseil municipal d'autoriser le maire à aliéner ce bien mobilier.

#### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 10°,

Considérant la vente du véhicule RENAULT Scénic immatriculé BY-262-ZH à SCA BOTZARIS sis 97 avenue Gallieni 93140 BONDY,

Considérant la proposition de la société SCA BOTZARIS pour l'acquisition du véhicule RENAULT Scénic immatriculé BY-262-ZH (1<sup>ère</sup> mise en circulation le 13/12/2011),

DELIBERE

#### Article 1

Autorise l'aliénation du véhicule RENAULT Scénic immatriculé BY-262-ZH à la société SCA BOTZARIS pour un montant de 8 000 euros .

#### Article 2

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de la Ville.

#### Article3

Le conseil municipal autorise monsieur le maire ou son représentant à signer au nom de la ville toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR VERTE LA</b>	<b>39 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET GAUCHE ENSEMBLE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015-05-12 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS DU 2ÈME APPEL À INITIATIVES POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

L'action 72 de l'Agenda 21 de la Ville de Noisy-le-Sec a été programmée pour soutenir les associations et les conseils de quartier dans la mise en place de projets de développement durable. Le deuxième appel à initiatives, doté d'une enveloppe de 4.000 euros, a été ouvert du 17 novembre 2014 au 13 février 2015. Les projets sélectionnés bénéficient d'une subvention et d'un accompagnement technique des services municipaux.

L'appel à initiatives a été diffusé aux associations et aux conseils de quartier. Il vise à soutenir et à valoriser des projets qui se déroulent sur le territoire de Noisy-le-Sec, qui ont pour cible les Noiséens et qui répondent à titre d'exemple aux objectifs suivants : le renforcement du lien entre les générations, la solidarité et l'intégration de tous, la préservation de la nature en ville, l'éducation, la sensibilisation à l'environnement, au développement durable, la réduction et la valorisation des déchets, la propreté en ville, les économies d'énergie et des ressources naturelles et la mobilité et les nouveaux modes de déplacement.

Quatre dossiers de candidatures ont été déposés et instruits par un jury qui s'est réuni le 9 avril 2015. Le jury présidé par Monsieur le Maire était composé des membres suivants :

- Madame Élisabeth Lefeuvre, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Santé, aux Séniors et à la Cohésion Sociale, pour le volet cohésion sociale ;
- Madame Marie-Rose Harenger, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux Affaires Juridiques, à la Commande publique, à l'Agenda 21 et à l'Intercommunalité, pour la transversalité ;
- Monsieur Bernard Girault, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Environnement, aux Espaces verts et au Développement durable, pour le volet environnement ;
- Monsieur Gilles Debord, Directeur de l'Environnement et des Espaces verts ;
- Monsieur Serge Bardin, Responsable Politique de la Ville ;

Les dossiers ont été évalués sur leur faisabilité pour 50% de la note, leur impact en matière de développement durable et leur transversalité pour 30% de la note, leur innovation pour 10% de la note et enfin leur reproductibilité et leur pérennité pour 10% de la note. Les décisions d'attribution de subventions prises par le jury figurent en annexe de la délibération.

Les quatre projets ci-dessous ont été sélectionnés avec l'attribution des subventions suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> projet « Réduire ma facture d'électricité et de gaz », porté par l'association Femmes et Promotion des Comportements obtient une subvention de 868 euros.
- Le 2<sup>ème</sup> projet « Oooooo, l'eau au jardin », porté par l'association Les Herbes Folles, jardin partagé obtient une subvention de 1 000 euros.
- Le 3<sup>ème</sup> projet « Le visage de la solidarité intergénérationnelle », porté par l'association pour les Droits de l'Enfant et des Familles en RDC obtient une subvention de 960 euros.
- Le 4<sup>ème</sup> projet « Ateliers linguistiques socio culturels », porté par l'association Le Secours Populaire Français obtient une subvention de 1 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision de procéder aux dépenses correspondantes.

#### **DELIBERATION**

Vu le budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1, L 2122-21 et L. 1611-4,

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015/04-01 en date du 08 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 2012/11-01 en date du 15 novembre 2012 portant approbation du programme d'action de l'Agenda 21 de Noisy-le-Sec,

Vu l'appel à initiatives pour des projets de développement durable, publié le 17 novembre 2014,

Considérant que les projets sélectionnés contribuent par leur nature à un développement durable local,

Considérant que le montant de l'enveloppe de l'appel à initiatives pour des projets de développement durable s'élève à 4 000 euros,

Considérant que la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées si le bilan des actions et des factures ne sont pas dûment fournis d'ici au 17 avril 2016,

## DELIBERE

### Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 3 828 euros :

- projet « Réduire ma facture d'électricité et de gaz », porté par l'association Femmes et Promotion des Comportements : 868 euros.
- projet « Oooooo, l'eau au jardin », porté par l'association Les Herbes Folles, jardin partagé : 1 000 euros.
- projet « Le visage de la solidarité intergénérationnelle », porté par l'association pour les Droits de l'Enfant et des Familles en RDC : 960 euros.
- projet « Ateliers linguistiques socio culturels », porté par l'association le Secours Populaire Français : 1 000 euros.

### Article 2 :

Dit que les crédits correspondants à ces subventions seront inscrits au Budget 2015 de la Ville.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

## UNANIMITE

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**AFFILIATION DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE**

**Rapporteur :** Madame Nicole RIVOIRE

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose à l'origine sur le principe de l'auto-assurance. Ainsi, lorsque les collectivités restent en auto-assurance, elles ne cotisent pas à l'assurance chômage, et la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

La réglementation impose à l'employeur, au sein duquel l'agent a acquis le plus de droits sur la période de référence, de prendre en charge l'indemnisation. Ainsi, compte tenu des droits éventuellement acquis par les agents concernés, y compris auprès d'autres employeurs, il arrive que la commune ait à verser des indemnités pour une durée supérieure à celle du contrat effectué à la ville.

En outre, cette gestion à l'échelle de la ville implique la mobilisation de deux agents (coût salaire de 0,60 équivalent temps plein) et le coût annuel d'un logiciel spécifique de suivi. Cette gestion est par ailleurs extrêmement complexe et engendre un grand risque d'erreurs (indemnisations à tort...) lorsqu'elle n'est pas traitée par des spécialistes du pôle emploi.

Pour éviter les freins à l'emploi liés à une indemnisation trop coûteuse pour les collectivités territoriales, l'article L.5424-1 du code du travail permet à celles-ci et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

La commune peut s'engager à titre révocable pour 6 ans. Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires, y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

Le contrat d'adhésion prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Toutefois celui-ci ne couvre que les pertes d'emploi (fin de contrat) intervenues 6 mois après le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de sa signature. C'est pourquoi il est souhaitable de la signer au plus tôt.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par Pôle Emploi.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires, il est proposé de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage à titre révocable pour les personnels non titulaires, à compter du 01 juillet 2015 et d'autoriser le maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 30 juillet 1978 instaurant la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'ensemble de leurs agents non-titulaires ou non statutaires,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 5424-1 et 2 et L 5424-5 du code du travail,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise l'adhésion à titre révocable pour une période de 6 ans au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires, à compter du 01 juillet 2015.

Article 2 :

Autorise le maire à effectuer les démarches afférentes à cette adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>10 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## **2015-05-14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Rapporteur :** Madame Nicole RIVOIRE

Conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales, et de les réviser le cas échéant.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, afin d'ouvrir aux agents de la fonction publique territoriale des dispositions similaires aux agents de la fonction publique d'Etat, notamment dans la suppression de certains plafonds.

La délibération instaurant le compte épargne temps à la ville de Noisy-le-Sec datant du 17 novembre 2011 prévoit l'ouverture de toutes les modalités d'épargne et de monétisation, ce qui rend difficile la maîtrise de sa mise en œuvre,

Le comité technique a été consulté sur les modalités de révision de son utilisation en date du 14 avril 2015,

Sachant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 17 novembre 2011 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 17 novembre 2011 relative au Compte Epargne Temps,
- De ne pas autoriser la monétisation des jours épargnés au titre du CET,
- D'autoriser les modalités suivantes pour l'ouverture, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps :

- Le compte épargne temps peut être alimenté par :
  - les congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
  - les jours RTT (récupération du temps de travail).
- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre de l'année en cours via un formulaire dédié. Le nombre maximal de jours pouvant être inscrits et maintenus sur le CET est de 60 jours.

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, selon les mêmes modalités de demande que les autres congés. Ceux-ci sont autorisés sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 avril 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 17 novembre 2011 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité,

DELIBERE

Article 1 :

Abroge la délibération n°2011/11-08 du 17 novembre 2011 relative au Compte Epargne Temps.

Article 2 :

Le compte épargne temps institué par le décret du 26 août 2004 modifié est appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions par la réglementation selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après.

Article 3 :

Décide de ne pas autoriser la monétisation des jours épargnés au titre du CET.

Article 4 :

Autorise les modalités suivantes pour l'ouverture, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps :

- Le compte épargne temps peut être alimenté par :
  - les congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
  - les jours RTT (récupération du temps de travail).
- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre de l'année en cours via un formulaire dédié. Le nombre maximal de jours pouvant être inscrits et maintenus sur le CET est de 60 jours.

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, selon les mêmes modalités de demande que les autres congés. Ceux-ci sont autorisés sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , ROUPE SOCIALISTE</b>
<b>CONTRE</b>	<b>4 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**



## **2015-05-15 – DIRECTION DES BATIMENTS**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX DU LOGIS DU TIR A L'ARC**

**Rapporteur** : Monsieur Karim HAMRANI

La Compagnie d'Arc de Noisy-le-sec, association fondée en 1819, pratique son sport sur un pas de tir à l'arc construit en 2011–2012 dans l'enceinte du stade HUVIER mais avec une entrée autonome située au 65 rue Anatole FRANCE à Noisy-le-sec.

Acteur majeur de la vie associative et municipale, l'association est composée de 31 adhérents. Ils ont trouvé dans ce site privilégié un lieu de pratique en adéquation avec un sport de pleine nature par excellence.

Après la construction du pas de tir à l'Arc, finalisé début 2012, répondant en tout point aux besoins et aux attentes de l'association, 2015 va voir la réalisation du logis d'Arc de l'équipement pour rendre autonome l'équipement et l'association sur son lieu de pratique.

Le logis d'Arc sera constitué :

- D'une salle de réception pour l'accueil des archers,
- D'une cuisine,
- D'un bureau pour la gestion administrative de l'association,
- D'un atelier de réparation,
- D'une réserve,
- De sanitaires,

Le tout a été pensé pour permettre à l'équipement d'être parfaitement intégré dans un espace arboré.

Le coût de l'opération est estimé à 238 471,27 € HT soit 288 165,52 € TTC.

Le bâtiment aura une surface de 58 m<sup>2</sup> en simple rez-de-chaussée, constitué de deux corps de bâtiment reliés par une pergola, comprend une salle réservée à l'association desservant un bureau d'une part et un atelier de réparation et des sanitaires d'autre part.

L'abri en bois existant sera déposé et recréé dans le prolongement des buttes maîtresses existantes.

Le principe constructif envisagé est celui d'une construction modulaire en bois.

Le bâtiment devra être démontable en sous-ensemble identique au montage afin de pouvoir être remonté ultérieurement sur un autre site.

Considérant les besoins d'aménagement d'un espace de convivialité et d'accueil des adhérents du club d'Arc, il a été décidé de construire un logis d'Arc composé d'une salle de détente, d'un bureau, mais aussi d'un espace de rangement et de sanitaires.

Le projet consiste à aménager un logis d'Arc sur le site situé dans l'enceinte du stade HUVIER afin de rendre autonome l'équipement et l'association sur son lieu de pratique.

L'ensemble de ces travaux, réglementés par le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer les demandes de subventions pour le compte de la commune de Noisy-le-sec pour la construction du logis d'Arc auprès du conseil régional d'Île-de-France, du conseil général de la Seine Saint Denis et de la Fédération française de tir à l'arc.

Il est demandé également un démarrage anticipé des travaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/14\_06\_16 portant création d'un club house pour le club de tir à l'arc, dépôt du permis de construire,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire.

**DELIBERE**

### Article 1 :

Autorise monsieur le maire à déposer pour le compte de la commune de Noisy-le-sec, un dossier de demande de subventions auprès du conseil régional d'Île-de-France, du conseil général de la Seine Saint Denis et de la Fédération française de tir à l'arc.

### Article 2 :

Autorise monsieur le maire à commencer les travaux de construction du logis d'Arc à partir du 1er septembre.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>36 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**TREMBLEMENT DE TERRE AU NEPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1500€ A LA FONDATION DE FRANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Le Népal vient de connaître une catastrophe de grande ampleur à la suite des deux séismes d'une magnitude de 7,8 et 7,4 survenus les 25 avril et 12 mai derniers dans la vallée de Katmandou et dans la région du nord-est du pays proche de la frontière avec la Chine. Trois gros glissements de terrain se sont aussi produits dans cette même région.

Le bilan est extrêmement lourd avec des milliers de victimes (7 802 morts dont 10 ressortissants français et 16 000 blessés selon les autorités népalaises) ainsi que plusieurs centaines de villes et villages entièrement ravagés et rendus inaccessibles.

Il convient de rappeler que le Népal, à l'instar de toute la région de l'Himalaya est une zone à forte activité sismique. Il en effet situé à la frontière des plaques tectoniques indienne et eurasiatique ; chaque année, l'Inde avance de 3,2 cm en direction de la plaque eurasiatique. C'est ce mouvement qui est à l'origine de la chaîne de l'Himalaya, il est aussi responsable de nombreux tremblements de terre. Ainsi, en août 1988, un séisme de magnitude 6,8 avait fait 721 morts dans l'est du Népal, et en 1934 un tremblement de terre de magnitude 8,1 avait tué 10 700 personnes au Népal et en Inde.

La communauté internationale se mobilise une nouvelle fois dans cette zone fragile et de nombreuses organisations humanitaires ont lancé des appels aux dons pour sécuriser et approvisionner la population locale ainsi que les ressortissants étrangers sur place.

La ville de Noisy-le-sec souhaite s'associer à ce mouvement et exprimer sa solidarité aux népalais.

Forte de l'expérience acquise au cours de ses précédentes interventions lors des grandes crises humanitaires, la Fondation de France a décidé d'agir prioritairement auprès des associations locales népalaises concernées par les zones les plus dévastées dans trois domaines : la reconstruction, l'appui psycho-social et la relance économique. Une première enveloppe a déjà été dégagée pour les opérations d'urgence (distribution d'eau, de nourriture et de biens de première nécessité, construction d'abris d'urgence, soutien psychologique, réfection du chemin d'accès à une vingtaine de villages qui permettra à 25 000 personnes d'avoir à nouveau accès à l'aide).

Afin d'aider à la poursuite de ces actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à la Fondation de France.

**PROJET DE DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le sinistre touchant la population népalaise suite aux séismes du 25 avril et 12 mai 2015,

Considérant que la ville désire apporter son soutien financier aux victimes,

Considérant le programme d'aide défini par la Fondation de France auprès des victimes de ce sinistre,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le versement d'une subvention de 1500€ à la Fondation de France – Solidarité Népal.

Article 2 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## V – VŒUX

### VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - CENSURE

**Rapporteur :** Gilles GARNIER

*« Considérant le sort réservé aux tribunes d'un groupe de l'opposition dans le journal municipal.*

*Considérant le recadrage systématique des photos dans le journal municipal éliminant quasi systématiquement les élus d'opposition du support publié.*

*Considérant la volonté manifeste de nuire en refusant un bureau à la conseillère départementale et à obliger 6 élus à s'entasser dans un bureau de 8 mètres carrés.*

*Considérant le refus systématique de répondre aux questions de l'opposition au conseil municipal.*

*Considérant le refus de participation des organisations politiques syndicales et des associations culturelles à la fête des associations.*

*Considérant que Noisy le Sec est la seule ville de France à ne pas avoir publié les résultats d'une élection locale en l'occurrence départementale dans les pages du magazine municipal.*

*Considérant que les comptes rendus des conseils municipaux, publiés sur le net, sont amputés des questions orales de l'opposition et des réponses de Monsieur le Maire.*

*Le groupe « Rouge et verte la gauche ensemble » propose que la ville de Noisy le Sec adhérente à l'organisme CGLU se rapproche d'une collectivité locale portant les mêmes « valeurs » et pratiquant de la même manière la censure, cette ville pourrait être une collectivité de même taille ou de même importance. Nous pensons au Kazakhstan, à la Corée du Nord ou au Zimbabwe, mais la liste n'est pas exhaustive et nous laissons à la Municipalité le temps de nous faire des propositions allant dans le sens de notre vœu ».*

#### **Réponse de monsieur le maire :**

*« Monsieur Garnier,*

*Votre sens de l'humour, mais d'un goût très douteux, éclate au grand jour à travers ce vœu !*

*Quelques éléments de réponses quand même, tellement votre vœu est caricatural et faux sur certains sujets.*

*En ce qui concerne les Tribunes d'un groupe de l'opposition, et bien oui, j'exerce ma responsabilité de Directeur de la publication le Noiséen, responsable pénalement de son contenu. Comment pourrais-je d'ailleurs ne pas le faire ?*

*Sachez que les deux procédures de référés Libertés lancées par cet élu d'opposition ont toutes été gagnées par la Ville, que le 3<sup>e</sup> référé a suspendu la décision du maire de ne pas publier, sans lui enjoindre de le faire, en renvoyant vers le jugement au fond. Ce sera à la justice de trancher. Et je continuerai de le faire. Je vous imaginai assez bien soutenir le fait que la liberté d'expression ne donnait pas l'autorisation de dire ou d'écrire n'importe quoi. Je me serai donc tromper !*

*Pour la question des bureaux, je vous rappelle qu'en 2010 j'avais accordé 3 bureaux : 1 pour le Groupe Rouge et Verte, 1 pour le groupe PS et un 3<sup>e</sup> pour le Conseiller général, alors que la loi m'autorise à n'en accorder qu'un seul. Suite aux élections communales de mars 2014, avec l'augmentation du nombre d'élus de la Majorité, je vous ai demandé, M. Garnier, à maintes reprises, de pouvoir récupérer le bureau occupé par le Conseiller départemental, puisqu'il n'y a pas d'obligation à en mettre un à disposition. Nous mettons déjà à disposition des deux groupes deux bureaux alors que je ne pourrai n'en attribuer qu'un, comme je l'évoquai plus haut.*

*Mais si vous voulez que Mme Labbé ait un bureau, alors je ferai ce que la loi m'autorise à faire, c'est-à-dire que je mettrai tous les groupes d'opposition dans un seul bureau et Mme Labbé aura le second. Si c'est cela que vous voulez et qu'il faut en déduire de votre vœu. Sur cet aspect là il sera exaucé.*

*Je me permets par ailleurs de vous rappeler que jusqu'en 2003, puis de 2008 à 2010, les 9 membres de l'opposition occupaient ce même bureau de 8 m2.*

*Quant au soit disant « refus systématique » de répondre aux questions de l'opposition, je ne sais pas où vous êtes allé chercher cela ! Il y a des débats, des questions et des réponses sur tous les sujets et les enregistrements audios le prouvent.*

*Même chose pour les comptes rendus des Conseils municipaux, je ne sais pas où vous êtes allés inventer cela ! Après vérification par le service juridique, les comptes rendus avec les questions et les réponses figurent bien sur le site Internet de la Ville. Ce point est une fois de plus inexact.*

*Pour les syndicats et les partis politiques, nous avons déjà répondu à cette question en son temps. La Ville n'a pas participé au financement des syndicats et des partis politiques. Quant aux associations culturelles, permettez-moi de m'étonner qu'en défenseur de la laïcité que vous êtes, vous vous positionnez pour la présence dans le champ public d'associations confessionnelles.*

*Vous évoquez les résultats des élections départementales, elles ont été diffusées sur le site Face Book et sur le site Internet, repris dans la presse locale et sur tous les réseaux sociaux. Je ne vois pas là une volonté affichée de la part de la majorité de cacher quelque chose.*

*Les photos des élus d'opposition ne sont pas systématiquement recadrées comme vous le dites, pour en faire disparaître certaines personnes. Je vous rappellerai pour anecdote la photo de l'inauguration du Collège Gambetta - où le photographe de la Ville était à côté du photographe du Conseil général -. Etonnamment je suis sur la photo de la Ville et pas sur celle du Conseil général.*

*Pour le reste, malgré votre exercice de style plein d'humour, mais d'un goût vraiment douteux, nous ne voterons pas votre vœu ».*

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>10 VOIX</b>	<b>GRUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GRUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>

**LE VŒU EST REJETE**

**VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE PARTI SOCIALISTE -**  
**« POUR UNE SOCIÉTÉ QUI N'EXCLUT PAS »**

**Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE**

*« Quels dispositifs existent-ils à l'heure actuelle en France pour protéger les droits des citoyens face au niveau croissant des expositions électromagnétiques ?*

*Alors que des associations militent pour le principe de précaution et un seuil d'exposition maximal de 0,6 V/m (volt par mètre), la réglementation française a posé depuis le décret du 3 mai 2002 des seuils pour les radiofréquences issues de la téléphonie mobile de 41, 58 et 61 V/m.*

*Lorsqu'un propriétaire découvre qu'un opérateur a établi un lien contractuel avec un de ses voisins pour implanter une antenne-relais de téléphonie mobile, ses moyens de recours sont limités et les arguments invoquant le principe de précaution sont rarement entendus. Subir ou partir, de quelle liberté s'agit-il ?*

*Lorsqu'une famille qui attend un logement social depuis plusieurs années se voit proposer un appartement, sous ou face à des antennes-relais de téléphonie mobile, de quelle marge de manœuvre dispose-t-elle ?*

*Lorsque des propriétaires non-occupants votent en AG de copropriété l'hébergement d'une antenne en contrepartie d'une rémunération, quelle est la marge de manœuvre des locataires ? Subir ou partir, le dilemme est violent et le sentiment d'injustice grand.*

*Le maire qui, de par ses pouvoirs de police, veille sur la santé et le bien-être de ses administrés s'est vu retirer la compétence en matière de radiofréquences par un arrêt du Conseil d'Etat en octobre 2011. Dans le cadre des implantations d'antennes, les services de l'urbanisme ne sont consultés que sur de stricts critères techniques et un maire ne peut, au nom du principe de précaution, s'y opposer (la ville de Fontenay sous Bois en a maintes fois fait les frais).*

*De fait, l'article de la charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle datant du 1<sup>er</sup> mars 2005, stipulant que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » est régulièrement bafoué.*

*Les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité avancent à marche forcée vers des systèmes de relève à distance des compteurs via des ondes électromagnétiques (radiorelève). Ces aménagements, outre la suppression des emplois de télérelèveurs, vont occasionner une nouvelle couche dans le mille-feuilles de l'exposition électromagnétique.*

*Toute habitation est de nos jours traversée par plusieurs réseaux de wifi émanant des logements voisins : ce que chacun fait chez soi a désormais un impact direct sur son environnement. Alors que l'on peut faire intervenir les forces de police pour des nuisances sonores nocturnes du voisinage, il nous est impossible d'avoir un impact sur l'émission d'ondes nocives pour notre santé sur ce même voisinage.*

*L'Education Nationale, quant à elle, fait du numérique une priorité, chargeant les communes d'équiper les écoles en tablettes alors que la résolution 1815 adoptée par l'assemblée permanente du Conseil de l'Europe le 27/05/2011 préconise notamment « de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire » (point 8.3.2) et « d'axer davantage l'évaluation des risques sur la prévention » (point 8.5.1).*

*Chez lui, le consommateur qui croit désactiver le wifi en appuyant sur un bouton ignore généralement qu'il existe également un système de wifi communautaire ainsi qu'un système Femtocell dans sa box, systèmes pour lesquels il n'y a pas de bouton désactivateur.*

*Le poids économique des quatre opérateurs réduit le pouvoir des collectivités et renforce dans le même temps les risques à travers une exposition passive des riverains à proximité des antennes relais. Pour exemple, sur notre commune, au vu des éléments dont on peut disposer sur le site de l'ANFR (agence nationale de fréquences) et d'une actualisation incertaine, il y a 24 supports d'antennes relais (plusieurs antennes par support) répartis sur l'ensemble du territoire. Seulement deux études ont été demandées par des citoyens (l'une avenue de Strasbourg et l'autre rue de la Fraternité), ce qui dénote le peu de sensibilisation au problème de santé auquel nous sommes exposés.*

Enfin, si l'action de groupe (class-action) est apparue l'an dernier en France, elle ne concerne toutefois que le droit de la consommation et sont exclus de ses domaines d'application les questions de santé et d'environnement.

Pour répondre donc à notre question initiale : « quels dispositifs existent-ils à l'heure actuelle en France pour protéger les droits des citoyens face au niveau croissant des expositions électromagnétiques ? », la réponse est : rien, ou presque rien.

Si le maire a le droit d'être informé, le citoyen peut quant à lui demander à l'Agence Nationale des Fréquences une mesure gratuite des champs électromagnétiques sur son lieu de vie : ces mesures, toutefois, sont purement informatives et ne sont que la démonstration que les niveaux mesurés respectent bien la réglementation en vigueur (qui, pour rappel, est particulièrement permissive).

Nous assistons actuellement à une explosion des maladies chroniques, néanmoins, un certain nombre d'habitants de notre commune peut être touché sans pour autant qu'il établisse un lien entre les effets somatiques et les causes dues à l'exposition aux ondes. Si l'électro-hypersensibilité est une maladie encore peu connue, elle rend pourtant insupportable la vie de celles et ceux qui en souffrent (handicap reconnu) et tous les individus ne sont pas égaux dans la réponse opposée par l'organisme face à l'exposition électromagnétique.

Face à cette situation, le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. Attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir pour prévenir des risques bien connus peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme dans les cas de l'amiante, de l'essence au plomb et du tabac, d'autant que, compte tenu de l'exposition croissante des populations – notamment des groupes les plus vulnérables comme les jeunes et les enfants –, le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements précoces étaient négligés.

C'est pourquoi,

- considérant que, nous, politiques, ayant la charge d'arbitrer et de décider au mieux pour notre ville et nos concitoyens, faisons aujourd'hui le vœu que la problématique de l'exposition aux ondes des technologies sans fil soit considérée comme une question de santé publique tentant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques qui peuvent résulter de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Nous affirmons de ce fait, notre volonté d'agir selon un principe de précaution, c'est-à-dire, à informer et à limiter les risques ;
- considérant que la municipalité dispose de moyens de communication diversifiés (site internet, mensuel, plaquettes...), et d'une proximité avec la population (CMS, comités de quartier, SMJ, manifestations associatives...), nous faisons le vœu qu'elle informe les noiséens(nes) des risques encourus face à l'exposition des ondes électromagnétiques, des conduites possibles à tenir, et qu'elle réalise un document consultable par les administrés recensant l'ensemble des antennes-relais présentes sur le territoire.
- considérant que la démocratie locale devrait permettre à des concitoyens de trouver des espaces d'expressions au sein de notre collectivité, nous faisons le vœu que soient entendus les lanceurs d'alerte et les associations dédiées à cette problématique quand ils sollicitent la municipalité ;
- considérant qu'un cadre plus strict doit être imposé aux opérateurs, nous faisons le vœu que, comme dans d'autres villes du département et à Paris, une charte noisienne de téléphonie mobile soit établie, afin d'offrir davantage de pouvoir et de garanties à tous les riverains se trouvant à proximité des supports d'antennes relais. (Cette charte locale n'étant pas figée et prenant en compte l'évolution des connaissances, des mesures et des normes en vigueur) ;
- considérant que la municipalité a la maîtrise des installations dans les établissements scolaires du premier degré, nous faisons le vœu qu'elle vise à y favoriser les connexions filaires ;
- considérant l'attachement de la municipalité aux problèmes de santé publique pour sa population, nous faisons le souhait d'expérimenter sur notre commune une « zone blanche », zone habitable exempte de tout champ électromagnétique artificiel, afin de permettre aux noiséens(nes) souffrant d'électro-hypersensibilité de continuer de vivre à Noisy-le-sec ».



## Réponse de monsieur BEN HAÏM :

### « QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE ? »

*Les maires n'ont pas compétence à limiter ou interdire l'implantation d'antennes relais en invoquant le principe de précaution.*

*Le Conseil d'Etat a fourni une jurisprudence abondante et constante en ce sens, toutes les décisions des maires prises pour refuser l'implantation d'une antenne ont toutes été annulées par la juridiction administrative.*

*En revanche, le juge judiciaire a reconnu indirectement le principe de précaution dans certaines affaires (ex : TGI de Carpentras du 16 février 2009, Cour d'appel de Montpellier du 15 septembre 2011), mettant ainsi les maires dans une situation ambiguë.*

*Dans ce contexte, les arrêts du Conseil d'Etat du 26 octobre 2011 ont clarifié, en droit, le rôle de l'Etat et celui du maire.*

*A l'Etat, incombe la charge d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, « un niveau élevé et uniforme de protection de la santé publique contre les effets des ondes électromagnétiques » et un fonctionnement optimal de ces réseaux de téléphonie mobile, notamment par une couverture complète du territoire.*

*Il s'agit d'une compétence de police spéciale, confiée par le législateur, au ministre chargé des télécommunications, à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et à l'Agence Nationale des Fréquences.*

*Le pouvoir de police générale qui appartient au maire, dès lors que cette police spéciale existe, ne trouve pas d'application sauf, comme c'est le cas traditionnellement, en cas d'urgence et au regard de circonstances locales exceptionnelles, ainsi que l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa communication du 26 octobre 2011.*

*Le principe de précaution ne saurait permettre à une autorité publique d'excéder son champ de compétence et il ne peut donc, dans ce cas, être utilisé par les maires.*

*Cette clarification jurisprudentielle consacre la responsabilité pleine et entière de l'Etat en matière de santé publique, les pouvoirs des maires se limitant essentiellement au droit de l'urbanisme.*

### EN TERME DE SANTÉ PUBLIQUE

*L'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition au public sont respectées.*

*Néanmoins, le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé a classé les champs électromagnétiques comme « peut-être cancérigènes pour l'homme ».*

*L'étude scientifique française la plus récente sur les effets sanitaires de radiofréquences a été publiée le 15 octobre 2013 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail.*

*Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.*

*Seuls les utilisateurs intensifs de téléphones portables pourraient connaître sur le long terme, une possible augmentation du risque d'avoir une tumeur cérébrale. Sur ce point, les conclusions de l'expertise sont en cohérence avec le classement comme « cancérigène possible ».*

*Une étude pilote indépendante, visant à évaluer un protocole de prise en charge spécialisée des patients atteints d'intolérance environnementale idiopathique (hypersensibilité) attribuée aux champs électromagnétiques a débuté au mois de février 2012 pour une durée de 44 mois.*

#### **QUANT À LA SITUATION LOCALE**

La Ville a réalisé et diffusé (site internet & magazine municipal) une cartographie des antennes relais en 2009. Celle-ci n'a guère évolué depuis et elle est disponible en ligne sur le site internet [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr), site officiel de l'Agence Nationale des Fréquences.

Entre 2011 et 2015, seuls deux opérateurs ont déposé des déclarations préalables au service urbanisme, pour un total de 7 demandes de pose d'antennes, dont 3 ont fait l'objet de refus (proximité avec les établissements scolaires).

La Ville a fait procéder à des campagnes de mesures de niveaux de l'environnement électromagnétiques (antennes relais, TV, balises, WI-FI...) entre 2010 et fin 2012, sur l'ensemble de la Ville et une campagne en 2012 ciblée sur les établissements scolaires.

Les résultats sont très rassurants et bien en dessous des seuils limites d'exposition. Le champ électrique total mesuré étant en moyenne 11 fois en dessous du seuil limite.

Pour les antennes relais, plus précisément, aucune mesure n'a relevé de seuil supérieur à la limite fixée (de 40.2V/m pour GSM à 59.9 V/m pour UMTS), le champ relevé est systématiquement très modéré, parfois même jusqu'à 287 fois inférieur à la limite recommandée.

Toutes les demandes d'installation à proximité d'écoles font l'objet d'échanges poussés avec les opérateurs avec lesquels des réunions ont été tenues à plusieurs reprises.

La position de la Ville, connue par les opérateurs, est d'éviter toute nouvelle installation à proximité des établissements scolaires et crèches.

Une charte n'aurait donc aucune valeur ajoutée ni de portée juridique.

Seuls les établissements Quatremaire et Léo-Lagrange sont munis de 2 bornes WI-FI chacun. Ces installations ont été soumises à l'accord des directeurs qui ont, au préalable, consulté les parents d'élèves.

Quant à la création d'une zone blanche, cela reviendrait à interdire dans un secteur de la ville, toute implantation d'antennes relais, voire le retrait d'existantes.

Au regard du peu de dossiers déposés par les opérateurs et de l'absence de demande de ce type par des habitants de la commune formulée officiellement, en l'espèce, nous ne remplissons pas les conditions d'application des pouvoirs de police du maire qui doivent répondre à une d'urgence et à des circonstances locales exceptionnelles ».

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

<b>ABSTENTION</b>	<b>28 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>POUR</b>	<b>10 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>CONTRE</b>	<b>4 VOIX</b>	<b>Laurent RIVOIRE, Marcel SOLIGNY, Samira BUYTENDORP, Sylvain NICOLAS-NELSON</b>

**LE VOEU EST ADOPTE**

**VŒU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE EN AVANT NOISY - SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**Rapporteur : Dref MENDACI**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Noisy-le-Sec rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Noisy-le-Sec estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Noisy-le-Sec, par ce vœu, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>39 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, Ibrahim DIARRA</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE</b>

**LE VŒU EST ADOPTE**

**VŒU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE EN AVANT NOISY - INTEGRATION DE LA FUTURE PISCINE DE NOISY-LE-SEC A LA CANDIDATURE PARIS 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Les élus parisiens ont voté à l'unanimité le lancement de la candidature parisienne aux Jeux Olympiques de 2024. Les élus départementaux et régionaux ont adopté la démarche, en soulignant le potentiel pour la Seine-Saint-Denis et ses forces vives.

Les élus de Noisy-le-Sec, Bondy et de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble souhaitent participer activement à cette candidature qui concerne toute une métropole.

A l'heure où les organisateurs de la candidature souhaitent des infrastructures pérennes, nous, élus de Noisy-le-Sec, souhaitons qu'Est Ensemble accueille un certain nombre des infrastructures inhérentes à la candidature de Paris.

Les élus de ces collectivités souhaitent que la piscine de 50 mètres intégrée dans le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Ourcq sur la commune de Noisy-le-Sec, accueille les épreuves de water polo dans le cadre de la candidature portée par Paris.

Ils souhaitent également que d'autres sites d'Est Ensemble puissent accueillir des épreuves et entraînements, et notamment que Bagnolet puisse accueillir la lutte, et Montreuil l'athlétisme, les bords du canal de l'Ourcq le village des médias...

Au-delà des Jeux Olympiques, la piscine de la ZAC de l'Ourcq poursuivra son activité, puisque le Cercle des Nageurs Noiséens, 1<sup>er</sup> club francilien, finaliste depuis 8 ans des championnats de France en 15 et 17 ans, et plusieurs fois médaillé, en sera le résident.

En 1924, à Paris, la France a obtenu sa première médaille d'or dans un sport par équipe : c'était en water-polo. Fêter les 100 ans de cette première médaille d'or à Noisy-le-Sec, dans la piscine olympique Noisy-Bondy portée par Est Ensemble, serait un beau symbole !

Le conseil municipal de Noisy-le-Sec formule ainsi le vœu que la future piscine de Noisy-le-Sec soit retenue pour la candidature Paris 2024.

*Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).*

<b>POUR</b>	<b>32 VOIX</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 VOIX</b>	<b>GROUPE SOCIALISTE, Ibrahim DIARRA, Olivier SARRABEYROUSE</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5 VOIX</b>	<b>GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE</b>

**LE VŒU EST ADOPTE**

## **VI – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - AGRESSION**

**Rapporteur :** Patrick LASCOUX

« Monsieur le Maire,

À la fin du conseil municipal du 8 avril 2015 dans cette salle, nous avons été témoin de l'agression physique d'un jeune homme venu écouter notre assemblée.

Un délinquant récidiviste, habitué de nos de séances et connu des instances de justice, lui a asséné un violent coup de poing au visage.

Compte tenu des liens particuliers qui semblent vous unir à l'agresseur, par mesure de précaution et sans attendre une éventuelle décision de justice, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de préciser les mesures que vous comptez prendre pour :

- Prévenir les risques liés au comportement de cet individu et éviter qu'un tel acte ne se reproduise
- Permettre aux élus de débattre sereinement des questions municipales sans avoir le sentiment d'être menacés
- Et plus largement, assurer la sécurité des Noiséennes et des Noiséens qui souhaitent assister au conseil municipal de Noisy-le-Sec ».

#### **Réponse de monsieur le maire ;**

« Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'opposition,

Après la clôture de notre dernier Conseil Municipal, je dis bien après, un incident a opposé certains militants venus assister à la séance.

Vous pointez du doigt l'un d'eux – vous ne citez aucun nom- mais s'agissant de deux individus partisans, j'ai du mal à imaginer auquel vous faites référence lorsque vous qualifiez l'un d'eux de « délinquant récidiviste ».

Vous évoquez des coups, j'ai aussi entendu « vol de caméra ».

Comme je l'ai déjà indiqué, je réprovoie toute forme de violence dans cette salle, comme dans nos rues, sujet que nous avons déjà évoqué suite à d'autres agressions subies.

Des plaintes ont, semble-t-il, été déposées, auquel cas la justice tranchera.

Je rappelle tout un chacun à la raison et rappelle le public de cette salle à ses obligations de silence durant la séance, ainsi qu'à sa conscience démocratique une fois que je l'ai clôturée. La sécurité du conseil municipal est assurée, et je tiens à ce qu'il se déroule dans les conditions les plus favorables à des débats de qualité.

Ainsi, parmi nous, comme parmi ceux qui militent pour les uns et les autres, le débat doit rester ouvert mais doit être marqué de dignité et de respect».

**QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE ET GROUPE SOCIALISTE – GREVE DES AGENTS DE LA VILLE RELATIVE AU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE**

**Rapporteur :** Anne DEO

*« Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au Maire en charge de la santé,*

*Nous vous avons interrogés à plusieurs reprises sur l'avenir de notre Centre Municipal de Santé et vous avez affirmé à chaque fois votre volonté de le conserver.*

*Pour étayer vos propos, vous vous êtes référé à l'audit que vous avez diligenté au CMS et vous avez évoqué des situations de souffrance au travail et des dysfonctionnements dans la gestion administrative de ce service et de ses équipes.*

*N'ayant pas été destinataires du Cahier des Clauses Techniques Particulières de cet audit, ni associés d'une quelconque manière, au cours d'une commission municipale par exemple, à une réflexion sur les enjeux de la santé dans notre ville, nous souhaitons obtenir des réponses précises aux questions suivantes :*

- *Qui a rédigé le CCTP et quelles en sont les grandes lignes?*
- *Quel bureau d'étude a été choisi pour réaliser cet audit et quelles sont ses références?*
- *Combien cet audit coûtera-t-il aux Noiséens?*
- *Y aura-t-il un comité de suivi, si oui, qui le composera?*
- *Quel est le calendrier prévu pour cette étude?*
- *Qui choisira les personnes à auditionner et sur quels critères?*
- *Comment les très nombreux Noiséens usagers du CMS seront-ils associés à cet audit?*
- *A quel moment et de quelle manière les Noiséens seront-ils informés des résultats de cette étude et des dispositions que vous prendrez pour l'avenir de leur centre de santé?*

*Nous tenons à vous rappeler, Monsieur le Maire, notre attachement sans faille au CMS qui a été et doit rester, un équipement au service de la population, toute la population.*

*Par ailleurs, je vous informe qu'en tant qu'ancienne adjointe à la santé, je souhaite être auditionnée».*

**Réponse de monsieur le maire ;**

*« Comme à chaque Conseil Municipal depuis le début de l'année, je vous réaffirme la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre pour garantir l'avenir de notre centre municipal de santé. Un audit sera donc mené au sein de ce service durant les prochains mois, il devrait débuter fin mai et durer 16 semaines. Je vous rappelle que cet audit a été demandé par les organisations syndicales représentées au CHSCT.*

*Le CCTP a été rédigé par les services administratifs de la Ville, à savoir : la direction des marchés publics, la direction des ressources humaines et la direction de la cohésion sociale.*

*Dans les grandes lignes, l'étude doit s'orienter sur deux axes :*

- *Un premier axe « fonctionnel » portant sur le système managérial, les impacts psychosociaux et les conditions de travail.*
- *Un deuxième axe « qualité du service public » portant sur l'offre de soins et de prestation du CMS au regard du coût de son activité.*

*Cette étude sera menée en deux phases distinctes. Dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic multifonctionnel portant sur les deux axes thématiques. Dans un second temps, la formulation de préconisations au regard du diagnostic pour l'amélioration de l'organisation du service et la qualité du service rendu.*

*Un comité de suivi sera mis en place, associant : le Maire, l'élue déléguée à la santé, l'élue déléguée aux finances, l'élue déléguée au personnel, la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, le directeur du CMS. De plus, nous avons envisagé d'y associer des représentants du personnel.*

*Les entretiens seront menés avec toutes les personnes que le bureau d'étude jugera utile de rencontrer, pour préciser les problématiques. Des entretiens individuels seront, entre autre, organisés avec tous les agents du service et si vous le souhaitez, en tant qu'ancienne maire-adjointe à la santé, je ne vois pas d'objection à ce que vous soyez auditionnée.*

*Enfin, le bureau d'étude retenu est le bureau ENO situé à Paris, il présente de nombreuses références au sein des collectivités territoriales et plus particulièrement dans le secteur médico-social.*

*Le coût de cette étude est de 31 050 euros HT, soit 37 260 euros TTC.*

*J'espère avoir répondu à vos interrogations et je vous le répète encore une fois, le souhait de la municipalité est d'avoir un centre municipal de santé performant et accueillant, au service des noiséens.*

*Et pour votre parfaite information, les charges liées au ravalement (63 000 €) ont été réglées, ainsi que les charges de copropriété des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres, et ce suite au vote du budget 2015 comme je l'avais indiqué ».*

### **QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – AVENUE DU GENERAL LECLERC ET RUE SAINT-DENIS**

**Rapporteur :** Jean-Paul LEFEBVRE

*« L'état de plusieurs maisons et parcelles laissées à l'abandon et ouvertes au squatt comme celles du 12 avenue du Gal Leclerc et du 2 allée du Canada.*

*La maison du n°3 a été vendue par décision du conseil municipal du 30 juin 2011 mais a été volontairement incendiée quelques jours plus tard. Déclarée irréparable, elle a fait l'objet d'une démolition et le terrain a été vendu à Noisy Habitat. Quel projet est prévu et quand sera-t-il présenté ?*

*La maison située au 12, a été partiellement incendiée en 2011 et est depuis laissée en état de total abandon par son propriétaire. Il en résulte de graves nuisances pour les riverains. Cet état justifie pleinement la mise en oeuvre de l'article L 2243-3 CGCT. Allez-vous engager la procédure d'acquisition ?*

*Enfin la maison du 19 a été vendue, semble-t-il sur la base d'un projet de rénovation validé par un permis de construire, mais les travaux sont arrêtés. Qu'en est-il à ce jour ?*

*Rue Saint-Denis et dans l'îlot Bouquet-Jaurès-Saint-Denis, de nombreux immeubles sont dans un état d'insalubrité ou de ruine. La presse s'est fait récemment l'écho de la situation des occupants du 35 rue Saint-Denis mais les immeubles du 59 et 61 de la même rue sont à l'état d'abandon manifeste par des propriétaires irresponsables ou indécents.*

*Des actions fortes sont à conduire afin de rénover ces îlots du centre ville.*

*Quelles décisions allez-vous prendre pour remédier à ces situations totalement inacceptables ? »*

**Réponse de monsieur le maire ;**

*« Monsieur le Conseiller Municipal,*

*La Cité de Merlan fait régulièrement l'objet de questions orales lors de nos séances du Conseil Municipal, dont la cohérence sur la durée me laisse parfois perplexe.*

*Je ne vous ferai pas l'affront de rappeler, comme je l'avais fait dans mes précédentes réponses, la singularité urbaine et architecturale de la Cité de Merlan et de son patrimoine inscrit à l'inventaire supplémentaire historique en raison, notamment, des spécificités des procédés constructifs mis en oeuvre à la Reconstruction pour l'aménagement de cet ensemble.*

*Concernant le 19-21 avenue du Général Leclerc, vous aviez vous même alerté la Ville et notre Conseil sur le caractère manifestement irrégulier des travaux initiés par le nouveau propriétaire de ces emprises. J'avais eu alors l'occasion de vous préciser les procédures et échanges initiés par les services de la Ville.*

*Je suis au regret de devoir aujourd'hui encore vous confirmer que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, compte tenu de l'incapacité du propriétaire à fournir à mes services, mais surtout aux services de la DRAC, un dossier de Permis de Construire apportant toutes les garanties quant aux modalités de rénovation des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Cet état de fait justifie pleinement l'arrêt des travaux que vous constatez dans votre question.*

*Néanmoins, la mobilisation de la Municipalité et des services de la Ville au profit d'une valorisation patrimoniale et urbaine de la Cité de Merlan ne faiblit pas. J'ai ainsi eu l'occasion de rencontrer, le 28 Avril dernier, les services de l'Etat en présence de la sous-préfète sur cette thématique. Ainsi, les services de l'Etat se sont engagé à étudier, en vue d'une prochaine mise en œuvre opérationnelle, un scénario de réhabilitation de leur propriété 2 allée du Canada, permettant par la même occasion de régler la problématique identifiée d'occupation sans droit ni titre de ce bâtiment.*

*De même, j'ai réitéré auprès de la sous-préfète la problématique du 14 avenue du Général Leclerc, afin qu'elle s'en fasse l'écho auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La procédure pour « parcelle en état manifeste d'abandon » que vous mentionnez dans votre courrier ne réglerait en l'espèce aucune problématique puisqu'elle ne nous permettrait d'agir que sur le volet foncier sans régler la problématique d'urbanisme qui est la source de la situation actuelle. Elle lèserait donc un opérateur social sans changer la situation sur le terrain ...*

*Concernant le 3 avenue du Général Leclerc, je vous renvoie à nos débats lors de la délibération du 25 Septembre 2014 ainsi qu'à la présentation faite lors de la Commission Aménagement du 24 Septembre 2014. Les services de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat continuent de travailler sur ce projet architecturalement et urbainement novateur en totale concertation avec les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Enfin, s'agissant des propriétés situées au sein du secteur Bouquet / Bergeries, je vous renvoie également aux éléments de réponse fournies lors de notre dernier Conseil Municipal. Je vous prie de croire que les services de la Ville travaillent d'arrache pied sur ce secteur afin d'impulser de nouveaux projets d'urbanisme permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, dans un cadre économique particulièrement contraint, et tout en espérant que ce secteur puisse à terme bénéficier du rayonnement d'une inscription au programme de renouvellement urbain NPNRU régional du Quartier Béthisy. Dans ce quartier, des projets sont lancés, comme le nouveau Conservatoire. Ils seront présentés à la Commission Urbanisme et en Conseil municipal.*

*( ? pas sur) Et quand au 59 / 61 de la rue Saint-Denis, je ne peux que m'interroger une nouvelle fois sur votre fixation permanente sur le patrimoine de cette Noiséenne».*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – CENSURE DES TRIBUNES DE L'OPPOSITION**

**Rapporteur :** Jean-Paul LEFEBVRE

*« Dans les numéros du Noiséen d'avril et mai 2015, vous avez censuré en totalité la tribune du groupe socialiste.*

*Vous prétendez que l'évocation de la gestion de la SEM Noisy-le-Sec Habitat ne serait pas un sujet municipal. Cela n'est pas sérieux ! Avec 8 administrateurs sur 12 et le maire qui est président directeur général, la SEM est au coeur de l'action municipale en direction du logement social et a été l'aménageur de plusieurs quartiers de la ville. Une opération est encore en cours, celle de la ZAC des Guillaumes.*

*Je vous rappelle que la liberté d'expression des élus locaux est une liberté fondamentale et que le Tribunal administratif de Montreuil vous a sèchement notifié le 8 avril dernier « que la commune ne saurait contrôler le contenu des articles publiés dans ce cadre ». Votre décision de censure a été jugée illégale. Le tribunal vous a demandé de la rapporter dans les termes suivants : « la suspension de la décision contestée du maire implique nécessairement que le maire prenne une nouvelle décision afin de remédier à cette illégalité »,*

*Vous avez été condamné en septembre 2014 pour atteinte à la liberté d'expression des élus du groupe socialiste, en janvier 2015 vous avez été condamné à publier un droit de réponse à la suite d'un édito*



*insultant. En avril, le président du tribunal administratif vous adresse un avertissement sur une nouvelle atteinte à la liberté d'expression.*

*Votre but est-il de multiplier les condamnations à vouloir museler l'opposition pour crime de lèse-moulinat ?*

*Ou souhaitez-vous respecter la loi, dans le cadre d'une gestion transparente et d'une pratique ».*

**Réponse de monsieur le maire ;**

*« Il a été répondu à cette dernière question orale dans le cadre de la réponse faite à Gilles GARNIER ».*

**La séance est levée à 00h42.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de séance</b>
M. Bernard GIRAULT	M. Laurent RIVOIRE